

- DELIBERATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention de partenariat avec la Croix Rouge française, délégation de Créteil, dans le cadre du plan canicule ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé la reconduction du partenariat avec la Croix rouge française – délégation de Créteil, dans le cadre du plan canicule.

Article 2 : La convention de partenariat relative à la mise en œuvre du plan canicule susvisée, pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la Croix rouge française – délégation de Créteil, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter de sa date de signature.

Pour extrait certifié conforme,

A Bonneuil-sur-Marne, le

Le Président du C.C.A.S.

Denis OZTORUN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le.....

Et de la publication le

Le Président du C.C.A.S.

